



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_122
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MISE A
JOUR**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) :6
Votants :.....34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_122

Règlement d'attribution des subventions aux associations – Mise à jour

Rapporteur : Stéphane BRICHET

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, le règlement d'attribution des subventions municipales a été approuvé. Ce règlement permet de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides financières attribuées aux associations du territoire. Il est proposé d'effectuer quelques ajustements sur ce règlement.

Chaque année, le dossier de subvention est envoyé aux associations accompagné d'une lettre de cadrage et du règlement d'attribution des subventions. Afin d'éviter de passer ce document en Conseil municipal chaque année en délibération, l'année en cours indiquée sur le document a été retirée.

Par ailleurs, le tableau des plafonds d'attribution a été révisé afin d'adapter au plus juste les montants selon les besoins des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DCM2023_123 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions municipales,
Vu le règlement d'attribution des subventions municipales ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions municipales des Hauts-d'Anjou aux associations tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.